Vous êtes requis au travail durant la semaine de la relâche ( secteur jeune et secteur adulte ) et vous fait partie du chapitre 7?

## Bonne nouvelle pour vous!

NOUVEAUTÉ

Vous avez droit à une réduction d'une demi-heure de l'horaire quotidien en fin de journée lors de la semaine de relâche!
Votre syndicat a négocié ceci en même temps que l'entente locale!

- Les parties conviennent que cette demi-heure ne peut être reportée si elle n'est pas prise par la ou le salarié (e) et ne peut être ni monnayée ou transférée dans la banque de vacances;
- En cas d'absence en maladie, vacances ou autres, l'absence sera traitée comme une (1) journée complète de travail, soit 7 heures;
- Lorsque la ou le salarié (e) travaille durant ladite semaine de relâche, elle ou il est rémunéré pour 7 heures, alors que la prestation est de 6h30;
- Les parties conviennent que si la ou le salarié (e) a un horaire à temps partiel la demi-heure est pro-ratée en fonction de son nombre d'heures;
- Les parties conviennent que si la ou le salarié (e) travaille au-delà de l'horaire réduit elle ou il aura droit à un congé équivalent pouvant être repris ultérieurement après entente avec son supérieur;
- Dans le cas de mésentente, le supérieur immédiat fixe le moment de la reprise de temps.

*N.B. Ceci est un projet pilote de 2 ans, essayons donc de tout mettre en œuvre pour que cela se vive bien afin qu'il soit maintenu! Voir le document envoyé par la CSPI pour plus de détails.

Tous les salarié(e)s sont tenu(e)s d'être au travail lors de la semaine de relâche. Par contre, comme vous le savez, les éducateurs(trices) en service de garde et les éducateurs(trices) classe principale en service de garde sont en mise à pied et les surveillant(e)s d'élèves ne sont pas requis au travail. Si vous voulez prendre congé, plusieurs options s'offrent à vous. La direction ne peut pas vous dire qu'elle n'a pas besoin de vos services, vous devez être au travail. Si vous avez des questions, on vous invite à communiquer avec vos applicatrices.

Si vous prévoyez partir en voyage pendant l'été, n'oubliez pas les dates pour les séances d'affectation le 25 juin et le 12 Août 2020! Vous devez être de retour à la date prévue par la CSPI. Depuis quelques années, la CSPI a utilisé son droit de procéder à plusieurs congédiements car les gens ne se sont pas présentés à la date prévue. Soyez vigilants !

Pour nous joindre : 750, 16e avenue local 8, Pointe-aux-Trembles, QC H1B 3M7
Téléphone : 514-642-5899 Télécopieur : 514-642-6035
site : www.ssepi.lacsq.org Courriel : d88.ssepi@lacsq.org
Programme d'aide aux employées et employés (PAE) Homewood Santé 514-875-0720

SSEPI Syndicat du soutien en éducation de la Pointe-de-l'Île

# L'heure juste

Centrale des syndicats du Québec CSQ

Édition 11, numéro 4 — 11 février 2020

## Il a déjà fait son nid...

Stéphane Soumis

À l'amorce des négociations, nous sommes malheureusement forcés de constater que le gouvernement de M. Legault a déjà fait son nid. Le dépôt patronal nous confirme que le gouvernement n'a pas l'intention de trouver de vraies solutions aux problèmes d'attraction et de rétention du personnel. Et pour ajouter à l'injure, il veut modifier les règles de négociation pourtant définies par la loi. Il invente des forums qui malgré les noms pompeux qu'il leur a donnés, n'ont que pour seul but de valider son choix de favoriser les enseignants et les préposés aux bénéficiaires. Bien sûr que ceux-ci méritent un rattrapage salarial! Mais ils ne sont pas les seuls à avoir fait les frais des années d'austérité. Que penser des préposé(e)s aux élèves handicapés qui sont parmi les plus bas salarié(e)s du secteur public? Qu'en est-il des technicien(ne)s en informatique dont les salaires sont loin d'être compétitifs avec ceux du secteur privé? On pourrait aussi parler des responsabilités non reconnues des technicien(ne)s en service de garde… Bref, on pourrait ainsi parler de l'ensemble du personnel de soutien scolaire. La FPSS-CSQ a proposé au gouvernement des solutions pour l'ensemble des corps d'emplois qu'elle représente. Pour se faire entendre dans les prochains mois, nous devrons parler fort car l'arbre dans lequel il a fait son nid semble bien enraciné. Restons solidaires!

La mobilisation 2020 a bel et bien commencé! Merci aux nombreux milieux qui soutiennent la mobilisation! Vous êtes très actifs et créatifs! Sur le site internet ainsi que sur facebook, vous trouverez l'ensemble des photos reçues. Agent(e)s de liaison, restez à l'affût! Un conseil de liaison aura fort probablement lieu le 23 mars en après-midi, vous recevrez un courriel sous peu. À cette date, nous aurons reçu le contenu de quelques instances, nous pourrons donc mieux vous renseigner!

Portez fièrement votre chandail tous les jeudis!

**Pour ne rien manquer sur la négociation en cours, abonnez-vous à l'infolettre :**
**http://www.lacsq.org/nego-secteur-public/infolettre/**

# Faire le point sur les assurances collectives …

Plusieurs informations sont disponibles sur notre site : http://ssepi.lacsq.org/documents/securite-sociale/

### Oui mais ça coûte cher! Suis-je obligé d'être assuré? Oui! C'est la loi …

Selon les clauses 2-1.01 B) b) et 2-1.01 D) de notre convention collective, dès qu'une personne travaille 15h et plus et qu'elle a un statut de régulier et/ou temporaire plus de six mois, cette personne a l'obligation d'être assurée avec notre assurance collective et ce pour toutes les garanties. D'autres détails sont aussi dans notre convention collective au chapitre 5-3.00, disponible en ligne sur notre site internet.

Si vous répondez aux critères d'admissibilité de votre convention, vous avez l'obligation d'adhérer au régime offert par la CSQ, si vous avez moins de 65 ans. De plus, vous devez assurer vos enfants et votre personne conjointe, s'ils ne sont pas déjà assurés par un autre régime privé. Vous pouvez choisir le régime collectif que vous jugez le plus avantageux si vous avez accès, notamment à celui de la personne conjointe. Si vous n'adhérez pas au régime de votre employeur, vous devez lui fournir la preuve que vous êtes assuré par un autre régime collectif équivalent. Sinon, il devra prélever une prime sur votre salaire. **Source : http://www.ramq.gouv.qc.ca/**

### Le montant prélevé sur mes payes a changé!

À chaque 1er janvier, les primes SSQ sont modifiées. Les détails sont disponibles sur notre site internet. Il faut comprendre que les primes reflètent la consommation de notre groupe en terme de réclamations et ce, indépendamment de l'assureur avec qui nous ferions affaire. Par exemple, dans notre groupe, nous avons eu une très forte hausse de plus grands réclamants en assurance maladie.

| Top 10 des plus grands réclamants dans le régime CSQ | |
|---|---|
| Prestations payées en 2017 | Prestations payées en 2018 |
| 741 099 $ | 1 351 706 $ |
| 367 475 $ | 824 118 $ |
| 358 366 $ | 462 520 $ |
| 196 711 $ | 429 042 $ |
| 135 683 $ | 420 818 $ |
| 132 728 $ | 333 314 $ |
| 126 588 $ | 281 126 $ |
| 123 139 $ | 202 487 $ |
| 122 582 $ | 198 830 $ |
| 119 028 $ | 160 899 $ |

### Rappel de l'historique des derniers mois sur le sujet :

Nous sommes en plein processus d'appel d'offres pour s'assurer que nous avons la meilleure offre pour nos besoins. Il est important de se rappeler, que lors d'un processus d'appel d'offres, le résultat n'est pas garanti. Les assureurs peuvent ou non répondre à nos demandes. Évidemment, plus un assureur calque sa soumission sur notre cahier de demandes, plus il a de chances de remporter le processus d'appel d'offres. En conclusion, l'annonce faite par SSQ et La Capitale de leur intention de former une seule et même entreprise ne change rien dans notre processus de sélection en cours. Il leur reste d'ailleurs plusieurs étapes importantes à franchir avant que le regroupement soit officiellement complété. Nous assisterons à une rencontre le 8 avril prochain sur le résultat de l'appel d'offres.

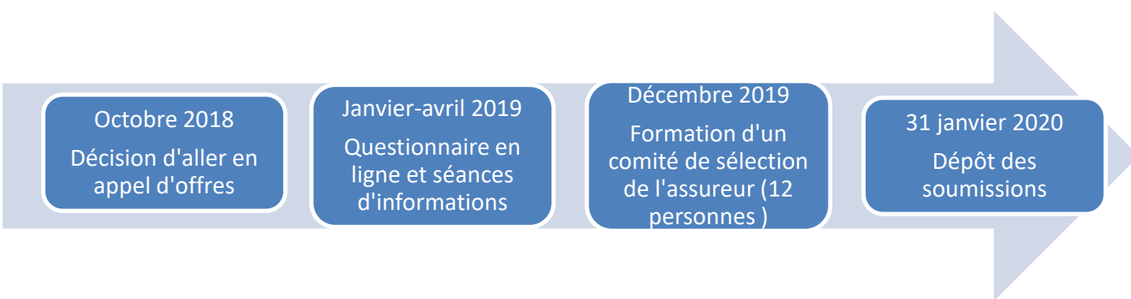


Considérant l'augmentation en assurance maladie et en assurance salaire de longue durée, considérant le maintien des taux en assurance soins dentaires ainsi qu'en assurance vie, le renouvellement 2020 nécessite une augmentation globale du volume de primes contractuelles de 8,9 %.

Les mains et le geste de la victoire sont utilisés comme acte symbolique qui connecte nos luttes. Ce visuel se rapporte à la notion de partage, à une libération qui peut s'accomplir seulement de façon plurielle et collective. L'affiche célèbre l'aspect international et intersectionnel de nos expériences en cette année d'action de la Marche mondiale des femmes : une ambiance de célébration à travers une palette de couleurs vives. Cette année, une nouvelle démarche de mobilisation est proposée pour faire vivre le slogan « Féministes de toutes nos forces ».

Le 8 mars, c'est l'occasion d'affirmer l'importance des luttes pour les droits des femmes, de saluer les combats menés en faveur de leur reconnaissance sociale et politique et de poursuivre les batailles pour que leurs droits cessent d'être bafoués partout sur la planète. C'est un rappel que les droits des femmes ne sont pas respectés et que l'égalité de fait n'est pas atteinte.

## Formation sur le régime québécois d'assurance parentale ( RQAP )

Vous attendez un enfant ou vous prévoyez en avoir un bientôt? Vous avez besoin de bien comprendre les différents choix de congés qui s'offrent à vous? Venez rencontrer une conseillère à la sécurité sociale de la CSQ le 24 mars 2020 à 9 h 00 dans nos bureaux syndicaux! Cette formation est offerte par inscription en ligne sur notre site internet (http://ssepi.lacsq.org/) et nous pouvons vous faire une libération syndicale si vous êtes encore au travail (vous n'êtes pas pénalisé(e) financièrement).

## Surveillant(e)s d'élèves

La liste d'ancienneté des surveillants(es) d'élèves moins de quinze heures, en date du 30 juin 2019 qui sera utilisée lors de la séance d'affectation du 12 Août 2020 doit être affichée dans votre établissement. Après consultation, toute demande de correction doit parvenir par écrit à Émilie Routhier, technicienne en administration aux services des ressources humaines, au plus tard le 25 février 2020 à 16 h au : emilie-routhier@cspi.qc.ca.

VOTRE LIEN PRIVILÉGIÉ…
…POUR VOS ASSURANCES
AUTO, HABITATION ET ENTREPRISE
laPersonnelle